
Service de garde Les Jeunes Découvreurs



garde.les-jeunes-decouvreur@csp.qc.ca

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Accepté par le conseil d'établissement le 17 mai 2017

Table des matières

Mission	3
Objectifs	3
Activités	3
Valeurs	3
Le parent-utilisateur	4
Heures d'accueil	4
Fermeture du service	4
Comportement	4
Formation des groupes	5
Activités	5
Matin	5
Midi	5
Soir	5
Journées pédagogiques	5
Période de travaux scolaires	6
Santé et sécurité	7
Collations	7
Repas	7
Service de traiteur	7
Tenue vestimentaire	7
Jouets ou articles personnels	8
Premiers soins	8
Maladie	8
Médicaments	8
Absences	8
Départ de l'enfant	8
Relations avec le personnel	9
Les frais	9
Les statuts de fréquentation	9
Inscription	9
Modification au statut et départ définitif	9
Frais de fréquentation	9
Tarifs selon le statut	11
Autres frais et journées pédagogiques	12
Facture	12
Reçu pour impôt	13
Retard de paiement	13
Mauvaises créances	13
Absence prolongée	13
Absence pour vacances ou activités organisées par l'école	13
La garde partagée	13
Lexique	14

Un service de garde...

Mission

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Objectifs

- Assurer le bien-être et la sécurité des élèves;
- Organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant le développement global des élèves tout en assurant leur épanouissement;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école et du plan de réussite;
- Encourager l'esprit d'équipe, le respect et la coopération;
- Intervenir de manière éducative auprès des élèves.

Activités

Les activités du service de garde sont regroupées en six catégories : les activités de routine, les activités libres, les ateliers d'activités à court terme, les ateliers d'activités à long terme, les activités spéciales et la période de travaux scolaires.

Valeurs

▪ L'autonomie et le respect

Les éducatrices encouragent les élèves à participer à différentes activités ainsi qu'à explorer leurs habiletés personnelles et interpersonnelles.

Au service de garde, les jeunes apprenants sont appelés à développer leur capacité à faire des choix et à les respecter.

Le personnel incite également les jeunes à se respecter eux-mêmes, à respecter leurs pairs, l'autorité et le code de vie de l'école.

▪ L'ouverture d'esprit et le partage

Les éducatrices encouragent les élèves à faire preuve de tolérance entre eux de même qu'à s'ouvrir à la différence.

▪ La créativité

En favorisant la communication, le personnel du service de garde prend connaissance des attentes et des besoins de sa jeune clientèle dans le but de lui offrir des activités stimulantes, enrichissantes, et ce, en toute sécurité.

Les élèves sont encouragés à faire des choix parmi les activités proposées dans le but d'éveiller l'esprit de coopération, l'esprit d'équipe et la saine compétition. Ainsi, nos jeunes apprennent à gagner, à perdre, mais surtout à participer.

Le Parent-utilisateur :

Comme premier agent responsable de son enfant, le parent-utilisateur du service de garde :

- Connaît les règles de fonctionnement du service de garde et s'y conforme;
- Complète le formulaire d'inscription annuelle ainsi que la fiche santé;
- Acquitte les frais de garde et autres frais facturés par le service de garde, et ce, dans les délais prescrits;

Heures d'accueil

Le service de garde ouvre ses portes dès la première journée de classe en début d'année et les ferme la dernière journée d'école. Les heures d'ouverture sont de 7h à 18h, selon les périodes suivantes:



	Primaire	Préscolaire
Matin	7h00 à 8h10	7h00 à 8h10
Midi	11h45 à 13h00	11h35 à 13h00
Soir	15h35 à 18h00	14h57 à 18h00

Le service de garde est responsable des élèves dès son ouverture le matin. Les parents doivent s'assurer que le service est en opération avant d'y déposer leurs enfants et que ces derniers soient bien entrés dans l'établissement.

- Lorsque les parents viennent chercher leurs enfants, ils doivent se présenter à l'éducatrice qui est à l'accueil, signer le registre et indiquer l'heure du départ.
- Les parents doivent attendre leurs enfants à l'accueil du service de garde. Pour des raisons de sécurité, il leur est INTERDIT de circuler dans les corridors de l'école.
- L'enfant qui détient une permission de départ seul par l'un de ses parents doit obligatoirement remettre une note écrite à son éducatrice avant de quitter. La permission peut également être envoyée par courriel à :
garde.les-jeunes-decouvreur@csp.qc.ca
- L'enfant doit toujours être accompagné par l'un de ses parents ou d'une personne autorisée à venir le chercher lors de son départ.

Fermeture du service

Le service de garde est fermé lors : des congés fériés, des vacances de Noël, de la semaine de relâche, des vacances estivales ainsi que dans les cas d'urgence neige ou de toute autre situation hors de notre contrôle.

Comportement

Les éducatrices du service de garde appliquent le code de vie de l'école. Les enfants sont encouragés à socialiser selon les règles établies. Continuellement, le personnel les incite à

régler leurs conflits par des « messages clairs », de façon pacifique. Cette démarche vise à favoriser l'harmonie.

Afin de préserver un climat sain, harmonieux et sécuritaire au service de garde, la direction de l'école se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement du service de garde, et ce, même lors des journées pédagogiques. Des avis seront émis et remis aux parents de l'enfant concerné avant d'en arriver à la suspension ou l'exclusion du service de garde.

Formation des groupes

La formation des groupes s'établit par « groupe d'âge » en tenant compte du ratio suivant : une éducatrice pour 20 élèves. Si, exceptionnellement, le ratio est supérieur à 1/20 dans certains groupes, nous nous réservons le droit de jumeler ces groupes en respectant autant que possible une proportion de 50 % de chaque groupe d'âge.

Activités

Matin

Les éducatrices accueillent les enfants et les accompagnent pendant leur période de jeux calmes et d'activités libres (jeux de table, jeux de rôle, sports, etc.) Par la suite, vers 8h, les enfants se rendent à l'extérieur en attendant l'entrée en classe.

Midi

Les groupes du préscolaire se réunissent dans leur classe tandis que l'ensemble des élèves du primaire occupent les divers locaux de l'école. Après le repas, si la température le permet, les enfants participent à des activités à l'extérieur.

Soir

Les élèves du préscolaire sont accueillis à 14h57 pour une période d'activités libres ou dirigées, intérieures ou extérieures, selon l'horaire établi par l'éducatrice. Les autres groupes arrivent à 15h35. À partir de cette heure, tous les groupes sortent à l'extérieur jusqu'à 16h. Au retour, c'est le début des activités structurées.

À partir de 17h15, à tour de rôle, tous les enfants encore présents se réunissent dans un local à proximité de l'accueil du service de garde.

L'horaire et le contenu de chaque atelier sont affichés sur un tableau à l'accueil du service de garde pour chacun des groupes.

Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques, il est toujours possible pour les enfants de **demeurer à l'école afin d'y vivre des activités**. Toutefois, à plusieurs reprises dans l'année, le service de

garde offre **des activités à l'extérieur** moyennant un coût selon le type d'activité. En tout temps, les inscriptions doivent être acheminées par courriel au service de garde.

En début d'année, une fiche d'inscription décrivant chacune des activités pédagogiques offertes lors de ces journées est remise aux parents. Ceux-ci doivent **obligatoirement** compléter et remettre cette feuille au service de garde dans les délais prescrits, que l'enfant participe ou non à ces activités.

En ce qui concerne la présence ou l'absence de l'enfant à la journée pédagogique, les parents ont **trois (3) semaines avant la date limite** de cette journée pédagogique afin d'effectuer un changement. La direction se réserve le droit d'exclure un enfant d'une sortie s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres.

Fonctionnement :

- La liste des élèves inscrits est affichée à l'accueil, une semaine avant la sortie;
- Un **mémo de rappel** sera envoyé une semaine avant la sortie.

Période de travaux scolaires

La période de travaux scolaires, prévue par le "*Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*", permet aux élèves de faire leurs leçons et leurs devoirs au service de garde et de bénéficier d'une période d'étude autonome, assurée par des éducatrices. Un temps précis, environ trente minutes, est donc généralement consacré à ces travaux quotidiens qui s'effectuent dans une atmosphère calme et propice à la concentration.

Un service de surveillance de travaux scolaires est offert aux élèves de la 2^e année à la 6^e année inscrits aux sessions de septembre à décembre et/ou de janvier à juin, les lundis, les mardis, les mercredis et les jeudis, de 16h25 à 16h55. Lors de ces périodes, nous demandons aux élèves de demeurer en silence afin d'exécuter leurs devoirs ou leur étude. Une fois terminés, le parent peut fournir des livres, des cahiers de jeux, tels que Sudoku, mots croisés, mots mystères et autres du genre.

Autant que possible, pour les enfants inscrits aux travaux scolaires, nous demandons aux parents de ne pas venir les chercher avant la fin de la période.

Également, l'élève est responsable d'apporter tous ses outils de travail tels que cahiers, crayons, gomme à effacer, surligneurs, etc., car il n'est pas permis de retourner dans le local de classe après la fin des cours.

Cette période ne diminue nullement la responsabilité du parent de s'assurer que l'enfant a bien fait ses travaux scolaires.

Tout élève qui ne se conforme pas aux règles sera retiré de ce service.

Santé et sécurité

Collations

La boîte à lunch et les contenants **doivent être identifiés** au nom de l'enfant.

Étant soucieux de l'importance d'une bonne alimentation, nous recommandons aux parents de n'y inclure que des aliments nutritifs et sains pour la santé (ex. : fruits, légumes, produits laitiers, etc.). Ce qui devrait être éliminé : craquelins, toutes variétés de bonbons, croustilles, beignes, pâtisseries ou autres sucreries.

Nous demandons également aux parents de prévoir des collations pour les fins de journée selon la prescription alimentaire notée à l'agenda.

Étant donné les risques d'allergies ou d'intolérance alimentaire, nous n'acceptons pas d'échanges de nourriture entre les enfants et nous demandons aux parents **d'exclure de la boîte à lunch tous les aliments contenant des arachides ou des noix** (même prescription alimentaire que celle notée à l'agenda).

Repas

Le midi, il y a possibilité de réchauffer les repas, lesquels doivent être mis dans un contenant allant au four à micro-ondes (**excluant la vitre et la porcelaine**) et **doivent être identifiés** au nom complet de l'enfant. Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables de la déformation ou des bris des contenants. Il est de la responsabilité des enfants de déposer les repas à réchauffer dans le bac identifié à leur groupe dans le réfrigérateur, tous les matins. Les plats doivent être **décongelés**. Pour les repas froids, il est essentiel de prévoir un **refroidisseur** dans la boîte à lunch (type *Ice Pack*).

N'oubliez pas d'inclure tous les **ustensiles et les condiments** nécessaires, ces items n'étant pas fournis au service de garde. **IMPORTANT** : les enfants ne peuvent pas déjeuner au service de garde.

Service de traiteur

Un service de traiteur est disponible cinq jours par semaine. Le parent qui veut se prévaloir de ce service doit compléter la commande/paiement par Internet www.lespetitschefssa.com

Format régulier 240g : 4,75\$ - année scolaire 2017-2018

Format gourmand 400g : 5,50\$ - année scolaire 2017-2018

Tenue vestimentaire

Étant donné qu'il y a des périodes de jeux à l'extérieur, les enfants doivent être vêtus convenablement selon la saison.

Nous suggérons que les vêtements de l'enfant **soient identifiés** et nous demandons aux parents de prévoir des vêtements de rechange à laisser en permanence à l'école pour les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle.

Jouets ou articles personnels

Laissez à la maison tout jouet, jeu électronique, article personnel ou téléphone intelligent, à moins d'une permission spéciale, auquel cas, vous en serez avisé.

Veillez noter que l'école n'est pas responsable des pertes, vols ou bris des objets apportés de la maison.

Premiers soins

Il est impératif que le service de garde soit prévenu de toute information pertinente concernant la santé des élèves qui y sont inscrits.

Tous les membres du service de garde ont suivi un cours de premiers soins.

Maladie

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maux de ventre ou de tête, etc.), les parents sont tenus de garder leur enfant malade à la maison. Cette politique est nécessaire pour éviter la contagion aux autres élèves et adultes de l'école.

Tout enfant déjà présent au service de garde présentant des symptômes importants de maladie sera retourné à la maison avec un adulte responsable.

Médicaments

EN AUCUN CAS, un membre du personnel de l'école peut administrer un médicament sans la prescription médicale et le consentement écrit des parents. Donc par mesure de sécurité : l'acétaminophène (Tyléno!, Tempra), l'ibuprofène (Advil), sirop, vitamine et médicaments homéopathiques et autres, ne seront pas administrés sans ordonnance. À cet effet, des formulaires d'autorisation pour l'administration des médicaments sont disponibles au service de garde et au secrétariat.

Au besoin, lors des sorties pédagogiques, les parents concernés devront s'assurer de remettre au service de garde tout médicament important pour son enfant (EpiPen ou autres).

Absences

Lorsqu'un enfant doit s'absenter du service de garde, le parent doit aviser avant 10h30 en matinée et 15h en après-midi :

- ★ Le service de garde au 450 655-7892, poste 6
- ★ Par courriel : garde.les-jeunes-decouvreur@csp.qc.ca

Départ de l'enfant

Aucun élève ne peut quitter le service de garde sans accompagnement. Le parent qui désire que son enfant retourne seul à la maison tous les jours devra remettre le formulaire « *Avis de départ seul* » dûment complété et signé au service de garde. De plus, les départs

sporadiques doivent être annoncés par courriel ou par note écrite **avant 15h** à l'adresse suivante : garde.les-jeunes-decouvreur@csp.qc.ca

Le nom de toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au service de garde doit apparaître sur le formulaire d'inscription. Tout ajout doit être fait par écrit à l'adresse courriel mentionnée ci-haut et, en tout temps, une pièce d'identité sera exigée.

Relations avec le personnel

Comme les éducatrices doivent surveiller les enfants, veiller à leur sécurité et animer leurs activités, il importe qu'il y ait des échanges entre les parents et ces dernières. Toutefois, si l'échange nécessite temps ou confidentialité, il serait préférable de prendre un rendez-vous.

Les frais

Les statuts de fréquentation

Les services de garde en milieu scolaire offrent deux types de fréquentation, régulière et sporadique, et seule la fréquentation réelle de l'enfant détermine le statut (régulier ou sporadique).

Un parent ne peut pas choisir le statut de son enfant. C'est le type de fréquentation qui détermine le statut de fréquentation (MEES, février 2015).

Inscription

Les parents désireux d'utiliser le service de garde ou le service des dîneurs doivent compléter un formulaire d'inscription, car seuls les enfants inscrits seront acceptés. De plus, les parents doivent s'assurer de la mise à jour des renseignements consignés sur le formulaire d'inscription.

Modification au statut et départ définitif

Si au cours de l'année les parents désirent modifier le statut de leurs enfants (ex.: élève régulier devient élève sporadique), le service de garde doit être avisé **par écrit, deux semaines à l'avance**. Un maximum de deux changements par année scolaire est permis.

Lorsqu'il y a une modification de statut (dîneur/régulier), le service de garde se réserve le droit d'inscrire un enfant dans un autre groupe d'âge afin de respecter le ratio (1/20).

Frais de fréquentation

Le service de garde qui doit assurer son autofinancement, conformément au "*Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*" doit alors demander aux parents une contribution financière. La Commission scolaire fixe cette contribution en tenant compte des coûts réels. À

cet effet, la direction du Service des ressources financières détermine ces tarifs en tenant compte des règles budgétaires du gouvernement du Québec pour la fréquentation régulière et en tenant compte du coût réel d'organisation des services pour la fréquentation sporadique et les autres frais.

- **Élève régulier** : Tel que défini par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les frais chargés aux parents depuis le 1^{er} janvier 2017 sont fixés à 8,15\$ par jour. Les frais de 8,15\$ sont applicables aux enfants inscrits de façon régulière, trois jours et plus par semaine, et qui sont présents au service de garde au moins deux (2) périodes par jour (partielles ou complètes).

Aux fins de financement, chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours.

Important : le parent utilisant cette fréquentation recevra **seulement un reçu d'impôt fédéral**. Aucun reçu d'impôt provincial ne sera émis.

- Paiement *par Internet* avec son institution financière (voir no. de référence sur état de compte).
- Paiement *par chèques* postdatés (voir calendrier des paiements).

Les parents qui désirent payer par **chèque** recevront un calendrier des paiements en début d'année scolaire. Ces paiements s'effectuent en huit (8) versements postdatés à l'ordre de la **Commission scolaire des Patriotes (CSP)**.

Il est important d'inscrire sur le chèque **le nom complet de l'enfant, en bas à gauche**.

Les paiements en argent comptant ne sont pas favorisés.

Nous vous demandons de vous assurer de faire suivre toute correspondance ou paiement au bon destinataire, soit au service de garde ou au secrétariat de l'école.

- **Fréquentation sporadique** : tel que défini par le MEES, un enfant est considéré sporadique lorsqu'il fréquente moins de trois jours par semaine le service de garde, et ce, peu importe le nombre de périodes.

Tous les enfants qui fréquentent le service de garde, mais qui ne répondent pas aux critères de la fréquentation régulière sont, de ce fait, considérés à fréquentation sporadique. Le service de garde ne reçoit pas d'allocations du MEES pour ces élèves à statut sporadique.

Important : le parent utilisant cette fréquentation recevra **un reçu d'impôt fédéral et provincial**.

Tarifs selon le statut

- **Élève dîneur régulier** : est considéré élève *dîneur régulier* celui qui dîne à l'école, cinq (5) midis par semaine, durant toute l'année scolaire. Cet élève est encadré par le service de garde de l'école.

Tel que stipulé dans la « *Politique relative aux services aux dîneurs* » de la Commission scolaire des Patriotes, le tarif annuel sera facturé en début d'année scolaire. Les paiements peuvent être effectués comme suit:

- Par **Internet** avec votre institution financière (voir no de référence sur état de compte)
 - Les 28 septembre et 29 novembre 2017

Par **chèques postdatés** en date des 28 septembre 2017 et 29 novembre 2017 et devront être remis en même temps à la première semaine de septembre.

Pour les élèves **dîneurs réguliers** ayant un frère ou une sœur utilisant le même service du midi, les frais exigés seront les suivants :

1 ^{er} enfant :	100 % des frais annuels (2,83\$/jour X 180 jrs = 510\$)
2 ^e enfant :	100 % des frais annuels (2,83\$/jour X 180 jrs = 510\$)
3 ^e enfant :	50 % des frais annuels (255\$)
À partir du 4 ^e enfant :	aucuns frais

- **Élève dîneur sporadique** : les élèves inscrits moins de cinq (5) jours par semaine sont considérés comme des élèves dîneurs occasionnels. Les journées choisies doivent rester les mêmes d'une semaine à l'autre.
- **Élève sporadique par période**: les journées choisies doivent rester les mêmes d'une semaine à l'autre.

Les frais pour ces ajouts sont (coûts uniformisés CSP):

- le matin : 3,20\$/heure avec un minimum de 4,50\$ pour la période;
- le midi : prix fixe 4,50\$;
- le soir : 3,20\$/heure avec un minimum de 8,00\$ pour la période.

Facturation quotidienne maximale par jour : 16,00\$

**Si vous avez un enfant dans une autre école primaire de la commission scolaire des Patriotes, merci de nous en aviser afin de vous faire bénéficier d'un rabais additionnel.*

Autres frais et journées pédagogiques

Pour un élève ayant une fréquentation régulière ou sporadique :

- Les coûts : 16,00\$ (8,10\$ de frais de garde et 7,90\$ de frais supplémentaires) - tarification en vigueur pour 2017-2018 par la commission scolaire due à la baisse de l'allocation pour les journées pédagogiques et à l'abolition de la tarification déterminée par le gouvernement.
- Un montant applicable selon la loi en vigueur s'applique aux journées pédagogiques. Par ailleurs, des frais supplémentaires peuvent être demandés lorsqu'il y a des sorties ou activités à l'extérieur ou des événements spéciaux au service de garde.

Les frais pour les journées pédagogiques sont ajoutés à la facturation suivante. Toutes les inscriptions hors des délais (2 semaines) sont refusées.

Le parent d'un enfant qui se présente le matin même d'une journée pédagogique sans y être inscrit sera avisé et devra venir chercher ce dernier.

Si votre enfant doit s'absenter malgré qu'il est inscrit, **les frais seront maintenus** (frais de garde, d'activité et de transport).

- **Pour tout retard en fin de journée, des frais supplémentaires sont exigés :**

5\$ par période de 5 minutes par famille;

1\$ par minute additionnelle par famille avec un maximum de 45,00\$

Veillez prendre note que l'heure indiquée sur le formulaire sera celle de votre départ de l'école et non celle de votre arrivée au service de garde (*heure Jeunes Découvreurs*).

Nous vous informons que dorénavant, après un premier avis au payeur, des frais administratifs de 15 \$ seront facturés au dossier de l'enfant pour toute autre correction due à l'utilisation du mauvais numéro de référence. Cet avis sera acheminé par courriel au payeur de la part du Service des ressources financières.

Facture

Une facture sera émise à la fin de chaque mois et payable sur réception.

Reçu pour impôt

En février de chaque année, un reçu pour impôt est remis aux parents payeurs des factures par le service de garde.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, et à moins d'une entente avec la direction, nous nous réservons le droit d'appliquer la politique suivante :

-
- 1^{er} avis :** frais de garde non acquittés à la fin du mois : deuxième état de compte avec lettre.
- 2^e avis :** frais de garde non acquittés après le 1^{er} délai : troisième état de compte avec lettre.
- 3^e avis :** frais de garde non acquittés après le 2^e délai : le dossier est acheminé à la CSP et l'enfant n'est plus éligible à fréquenter le service de garde jusqu'à ce que le parent ait effectué le paiement du solde en totalité.

Mauvaises créances

Les sommes dues par les parents pour les coûts facturés sont perçues selon les modalités décrétées par notre établissement.

Pour tout retard dépassant l'échéance fixée par l'école, le dossier est soumis au service des ressources financières qui entame la procédure prévue dans la *Politique de la commission scolaire relative à la perception des créances*.

Si l'école n'a pu convenir d'un arrangement avec les parents, ceux-ci sont informés que l'accès au service de garde est désormais refusé à l'élève qui bénéficie du service de garde, tel que stipulé à l'article 8.3.5 e), 2^e paragraphe, de la *Politique relative aux contributions financières des parents ou des usagers*.

Absence prolongée

Si l'enfant s'absente du service de garde pour cause de maladie pour une période d'un à trois jours durant la même semaine, le coût journalier reste le même. Toutefois, en cas d'absence prolongée (maladie), les frais seront annulés à partir de la 4^e journée d'absence consécutive sur présentation d'un billet médical.

Absence pour vacances ou activités organisées par l'école

Dans le cas où l'enfant est absent pour des vacances ou activités organisées par l'école, les frais seront maintenus.

La garde partagée

En situation de garde partagée où chaque parent a la garde de l'enfant une semaine sur deux, si la fréquentation de l'enfant est régulière une semaine sur deux, l'enfant aura un statut régulier qui prime sur le statut sporadique.

De ce fait, si un seul des deux parents a besoin du service de garde de façon régulière, au minimum deux périodes par jour, trois jours par semaine, ce parent paiera pour ce service et l'enfant sera considéré à fréquentation régulière. Le parent utilisant cette fréquentation recevra seulement un reçu d'impôt fédéral. Aucun reçu d'impôt provincial ne sera émis.

Considérant qu'un enfant ne peut avoir qu'un seul statut au niveau de la déclaration de clientèle, si le deuxième parent a besoin du service de garde de façon sporadique, ce parent

paiera pour ce service. Les règles de tarification des élèves sporadiques, déterminées par la direction du service des ressources financières de la commission scolaire, seront appliquées.

En situation de garde partagée, un enfant ne peut être inscrit une semaine au service des dîneurs et une semaine au service de garde (réf. : *Cadre de référence pour l'organisation du service de garde, document commission scolaire*).

Lexique

- **Élève régulier** : élève qui fréquente le service de garde au moins deux périodes partielles ou complètes par jour, à raison de trois jours ou plus par semaine.
- **Dîneur régulier** : élève inscrit cinq midis par semaine au service de garde.
- **Dîneur sporadique** : élève inscrit quatre midis et moins par semaine (journées fixes).
- **Élève sporadique** : élève qui fréquente le service de garde moins de trois jours fixes par semaine.

Références

- ★ Loi sur l'instruction publique (LRQ., C-I-13.3)
- ★ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- ★ Association des services de garde en milieu scolaire du Québec
- ★ Les services de garde en milieu scolaire : document d'information
- ★ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire
- ★ Politique relative aux services aux dîneurs (Commission scolaire des Patriotes)
- ★ Politique relative à la perception des créances (Commission scolaire des Patriotes)
- ★ Politique relative aux contributions financières des parents ou des usagers (Commission scolaire des Patriotes)

Dernière mise à jour le 17 mai 2017